

L'organisation de l'association

vendredi 2 novembre 2018, par [Secrétariat Association Moto-Liberté](#)

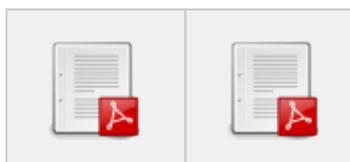
[Les statuts de l'asbl](#)

Les statuts ont été déposés au Moniteur Belge le 22 février 2018

L'article 3 des statuts de l'association dit

L'association a pour but de développer, promouvoir, coordonner et soutenir la discipline sportive « Moto-Gymkhana » et toutes ses variantes d'Hyper-Maniabilité ou de Maniabilité-Énergétique pour améliorer et perfectionner le pilotage de tous motards au quotidien. Elle poursuit la réalisation de ce but en menant les activités suivantes :

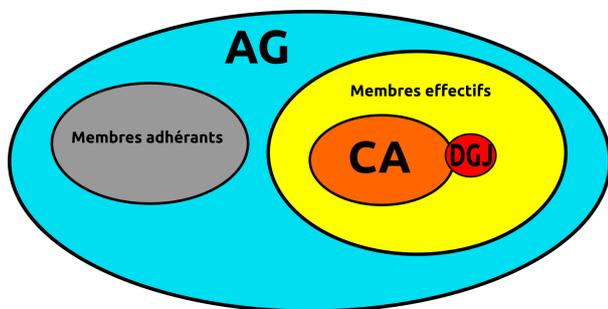
- Organiser des manifestations, des formations, des stages et des compétitions en rapport à la discipline Moto-Gymkhana et à l'Hyper-Maniabilité.
- Régir, où elle est compétente, les formations, les stages, les compétitions et les relations avec les autorités compétentes qui concernent la discipline sportive Moto-Gymkhana et l'Hyper-Maniabilité ou Maniabilité-Énergétique.
- Réglementer l'organisation des manifestations se déroulant sous son égide et promouvoir la sécurité ainsi qu'un déroulement de ces manifestations respectueux de l'environnement, de prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses pilotes, ses formateurs, ses membres, les accompagnateurs, les apprenants ou de tout autre participant.



- [Les coordonnées de l'association](#)
- [En devenir membre](#)

[L'organisation associative](#)

Le schéma de l'association



Le lexique

- **ASBL** : Association Sans But Lucratif
- **AG** : Assemblée Générale
- **CA** : Conseil d'administration
- **DGJ** : Délégué à la Gestion Journalière
- **OJ** : Ordre du Jour
- **ROI** : Règlement d'Ordre Intérieur

L'organisation

- L'AG est constituée de membres. Elle est souveraine et prend acte de toutes les décisions concernant l'ensemble des choix de l'asbl. L'ensemble des membres est le pouvoir exécutif de l'association.
 - Les *Membres adhérents* sont automatiquement inscrits lors de stage, ils peuvent donner leur avis mais n'ont pas droit de vote lors des AG.
 - Les *Membres effectifs*, qui payent une cotisation, ont le droit de vote lors d'une AG (une personne = une voix).
- L'AG nomme des membres effectifs dans le CA
- Le CA choisit, en interne, les différentes fonctions (comme le président, trésorier, secrétaire, ...) si il y a lieu d'être.
- Le CA veille tout au long de l'année à ce que les décisions de l'AG soient respectées et vérifie que les membres respectent bien le ROI et les statuts dans les diverses activités de l'asbl. Il est le pouvoir législatif. Les membres du CA restent en contact toute l'année pour se tenir au courant présentiellement ou numériquement des activités en cours.
- Le *Délégué à la Gestion Journalière* est la cheville ouvrière qui crée un lien entre les membres qui œuvrent sur le terrain et le CA. C'est à lui qu'incombe les tâches administratives suite aux décisions de l'AG (Comptabilité, publication au Moniteur Belge, Contact avec les fédérations, événements et administrations, ...)
- À chaque AG :
 - un OJ doit être proposé à tous les membres.
 - Il y a la possibilité de modifier ou adapter le ROI qui est un règlement plus précis et plus adapté que les statuts qui sont posés au Moniteur Belge (chaque modification des statuts est payante, pas le ROI).

L'historique et bilan social de l'asbl

Lors de chaque AG, les membres doivent valider le bilan social de l'année qui est terminée. C'est à dire les actions, événements, ... sont commentés et vont servir de tremplin pour l'année suivante.

Nous avons décidé de faire un document qui reprend l'origine et les débuts de l'association afin que les

nouveaux membres ou administrateurs puissent connaître l'histoire de notre asbl. Ensuite chaque année, nous allons ajouter les faits et gestes de l'association qui serviront de Bilan Social aux AG.

Les documents par année

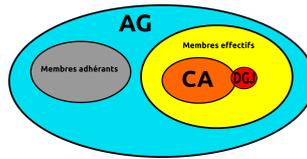
Historique et bilan social de l'association



- [Les coordonnées de l'association](#)
- [En devenir membre](#)

L'organisation associative

Le schéma de l'association



Le lexique

- **ASBL** : Association Sans But Lucratif
- **AG** : Assemblée Générale
- **CA** : Conseil d'administration
- **DGJ** : Délégué à la Gestion Journalière
- **OJ** : Ordre du Jour
- **ROI** : Règlement d'Ordre Intérieur

L'organisation

• L'AG est constituée de membres. Elle est souveraine et prend acte de toutes les décisions concernant l'ensemble des choix de l'asbl. L'ensemble des membres est le pouvoir exécutif de l'association.

- Les *Membres adhérents* sont automatiquement inscrits lors de stage, ils peuvent donner leur avis mais n'ont pas droit de vote lors des AG.

- Les *Membres effectifs*, qui payent une cotisation, ont le droit de vote lors d'une AG (une personne = une voix).

• L'AG nomme des membres effectifs dans le CA

• Le CA choisit, en interne, les différentes fonctions (comme le président, trésorier, secrétaire, ...) si il y a lieu d'être.

• Le CA veille tout au long de l'année à ce que les décisions de l'AG soient respectées et vérifie que les membres respectent bien le ROI et les statuts dans les diverses activités de l'asbl. Il est le pouvoir législatif. Les membres du CA restent en contact toute l'année pour se tenir au courant présentiellement ou numériquement des activités en cours.

• Le *Délégué à la Gestion Journalière* est la cheville ouvrière qui crée un lien entre les membres qui œuvrent sur le terrain et le CA. C'est à lui qu'incombe les tâches administratives suite aux décisions de l'AG (Comptabilité, publication au Moniteur Belge, Contact avec les fédérations, événements et administrations, ...)

• A chaque AG :

- un OJ doit être proposé à tous les membres.

- Il y a la possibilité de modifier ou adapter le ROI qui est un règlement plus précis et plus adapté que les statuts qui sont posés au Moniteur Belge (chaque modification des statuts est payante, pas le ROI).

L'historique et bilan social

de l'asbl

Lors de chaque AG, les membres doivent valider le bilan social de l'année qui est terminée. C'est à dire les actions, événements, ... sont commentés et vont servir de tremplin pour l'année suivante.

Nous avons décidé de faire un document qui reprend l'origine et les débuts de l'association afin que les nouveaux membres ou administrateurs puissent connaître l'histoire de notre asbl. Ensuite chaque année, nous allons ajouter les faits et gestes de l'association qui serviront de Bilan Social aux AG.

Les documents par année

Année	Document
2021	
2020	
2019	
2018	
Création	